

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 398

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nutrition et l'hydratation ne doivent en aucun cas être considérés comme un traitement. Il ne s'agit donc pas de considérer la nutrition et l'hydratation comme un traitement et ce manière purement formelle mais d'en faire un besoin quotidien qui se doit d'être nuancé ou non en fonction de l'état du patient.

La nutrition et l'hydratation artificielles constitués comme un traitement peuvent s'apparenter à un euthanasie déguisée comme nous l'avons vu. L'affaire Vincent Lambert a prouvé que l'on pouvait se battre, même en état pauci-relationnel, contre une telle condamnation à mort. Comment notre société peut-elle en arriver là ?